



# Règlement intérieur 2019/2020

Collège Notre-Dame Perrier

*Vous avez souhaité faire vos études au Collège Notre-Dame Perrier ; la signature de ce règlement intérieur vous engage personnellement dans toutes les composantes de votre vie scolaire, y compris, les voyages et les sorties scolaires. Dans la mesure où ce règlement est d'abord le vôtre, tous les articles sont donc composés à la première personne.*

Je suis ici pour acquérir des connaissances et des méthodes de travail. Je sais que ce règlement est un outil, il doit me permettre de préciser mon cadre de vie. Mon objectif est de favoriser mon épanouissement humain, intellectuel et spirituel et celui de mes camarades, dans le respect et la confiance de tous les acteurs de la vie scolaire (élèves, parents, personnels).

## Mes responsabilités au collège

### Climat - Ambiance

Je suis responsable avec mes camarades du climat de la classe et du collège :

- en étant fraternel et respectueux entre élèves et vis-à-vis des adultes,
- en apprenant à être moi-même tout en m'intéressant aux autres,
- en adoptant, face aux difficultés, d'autres réactions que le découragement, l'insolence ou la violence.

### Travail

Je sais que je viens au Collège Notre-Dame Perrier pour travailler et pour donner le meilleur de moi-même.

- Je suis attentif et je ne perturbe pas les cours.
- Je fais le travail demandé en classe comme en permanence.
- Je tiens compte des conseils et des observations car l'équipe éducative est là pour m'aider à progresser.

### Tenue - Comportement

- Je dois avoir une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée aux activités scolaires.
- Je peux porter un insigne religieux dans la mesure où celui-ci reste discret.
- Le maquillage doit rester discret
- Tout rapprochement amoureux n'est pas autorisé dans l'enceinte du collège.

Je ne dois pas porter des tenues ou accessoires jugés inconvenants par l'établissement et susceptibles de nuire à la sérénité des cours, de par leur connotation, leur caractère provocateur ou dangereux.

Je sais que le piercing n'est toléré qu'au niveau du lobe de l'oreille.

Je ne mâche pas de chewing-gum et je ne mange pas dans les locaux.

Je suis d'accord pour considérer que l'honnêteté est une valeur fondamentale et je m'engage donc à ne pratiquer aucune falsification ou tricherie.

### Tabac - Alcool - Stupéfiants

Je sais que fumer, vapoter, et consommer de l'alcool sont strictement interdits.

Je sais, d'autre part, qu'un certain nombre d'actes sont non seulement passibles de sanctions scolaires mais aussi de sanctions prévues par la loi (détention et consommation de produits stupéfiants, vol, violence, objets dangereux tels que des armes ...).

### Insultes

Je ne dois être ni vulgaire ni insolent et ne doit pas tchiper. Je suis poli avec tous, adultes comme élèves.

### Respect des lieux - Propreté des locaux

Je prends soin des objets et du matériel qui me sont confiés (livres, documents, carnet de correspondance, ordinateurs ...) et je respecte les lieux dans lesquels je vis.

Je ne crache pas, et je mets les papiers dans les poubelles.

Je mets mon chewing-gum à la poubelle, avant la mise en rang.

## Les sanctions auxquelles je m'expose

*Les sanctions sont adaptées à chaque jeune et données dans un but éducatif.*

### Travail et comportement

Si mon travail ou mon comportement ne correspondent pas aux attentes de l'équipe éducative, je m'expose à des sanctions telles que : devoir supplémentaire, travail d'intérêt collectif, avertissement porté dans le carnet de

liaison, retenue, exclusion temporaire des cours, exclusion temporaire de l'établissement.

### Falsification

Ma famille sera informée en cas de falsification d'une signature ou d'un document, et une sanction sera prise.

### Dégradation et vol

Toute dégradation ou vol donnera lieu à sanction et à réparation matérielle ou financière ; cette obligation s'imposera à moi ou à ma famille.

### Tabac - Alcool - Stupéfiants

Amener au collège ou consommer un de ces produits entraînera une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

### Incivilités, insultes, violences...

Toute atteinte à la personne donnera lieu à sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

### Le Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est une instance qui se réunit pour débattre de faits graves reprochés à un élève.

L'objectif est d'aider un jeune à prendre en charge ses études, à réussir sa scolarité.

L'élève peut être accompagné par ses parents, ou représentant légal.

Le Conseil de discipline est placé de droit sous l'instance du Chef d'Etablissement qui le préside et en conduit les délibérations. Celles-ci sont couvertes par le "secret professionnel". Dans le cas contraire, des peines pourront être encourues.

Les parents de l'intéressé sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai suffisant est donné afin que la famille puisse s'organiser pour participer au Conseil.

Les membres du conseil sont :

- le chef d'établissement
- la directrice des études
- le prêtre accompagnateur ou l'animateur en pastorale scolaire

## Mode d'emploi dans mon quotidien

### Carnet de correspondance

Ce carnet a pour objet d'assurer une liaison permanente entre l'établissement et ma famille.

Je dois toujours pouvoir le présenter à tout adulte de l'établissement.

J'en prends soin et n'y ajoute rien (graffitis, photos, dessins, ...). Je n'arrache pas de feuilles.

J'y inscris toutes les informations et le fais viser le jour même par mes parents.

Il doit être présenté systématiquement pour sortir du collège.

En cas de perte, je m'engage à en racheter un dans les plus brefs délais.

**Il est indispensable que le responsable légal le contrôle régulièrement** (au moins une fois par semaine).

- le professeur principal de la classe
- quelques professeurs de la classe
- le représentant des parents de l'APEL.

### **Le Conseil de Discipline s'articule en deux phases :**

Instruction du dossier : les différentes parties en présence sont invitées à s'exprimer sur les faits reprochés (et toutes les parties doivent le faire). L'élève lui aussi doit s'exprimer. Les membres du Conseil se réunissent pour délibération.

La famille, et l'élève, sont invités à se retirer afin de garantir l'objectivité de la décision.

Personne n'est en droit de demander le détail du vote. Seul en est communiqué le résultat global avec la seule majorité qui le fonde. Un procès-verbal de séance est établi. Après le vote du Conseil de Discipline, c'est le chef d'établissement qui prend la décision de sanction et qui l'assume aux yeux de tous.

Motifs inclus, la décision doit être notifiée par écrit et sous pli recommandé à la famille. Cette décision peut aller jusqu'à l'exclusion définitive et immédiate du collège.

### Non-réinscription

Un élève inscrit au collège a normalement le droit d'y rester jusqu'à la fin de la classe de troisième.

Toutefois, le directeur peut être amené à prononcer la non-réinscription d'un élève pour l'année scolaire suivante pour des raisons de travail ou de discipline et s'il n'a pas tenu compte des avertissements.

Dans ce cas, la famille est informée de la décision au plus tard à la fin du second trimestre.

Sinon, une décision de non-réinscription ne peut être prononcée qu'après un passage devant le conseil de discipline.

### Carte de cantine

Elle est prêtée pour l'année en cours et doit être restituée en bon état en fin d'année. En cas de perte ou de dégradation, elle sera facturée.

### Agendas, cahiers de textes et matériel scolaire

Tout membre de l'équipe éducative a un droit de regard sur l'ensemble de mon matériel.

### Exactitude Retards Absences

Temps des cours : 7 H 55 - 11 H 55 / 13 H 45 - 15 H 35 ou 16 H 50 ou 17 H 45.

Les sorties avant 11 H 55 et avant 15 H 35 ne sont pas autorisées, sauf le mercredi à partir de 11 h 00.

Entre 7h55 et 8h50, je me rends à la salle d'accueil si je commence à 8h50. Je peux être autorisé à rester dans la cour des tilleuls.

Je suis en retard : je passe obligatoirement au bureau de la vie scolaire avant de rentrer en cours. Je fais signer mon carnet de correspondance par mes parents et le ramène à la vie scolaire le plus tôt possible.

Je suis absent : mes parents informent le collège le jour même par téléphone. A mon retour, je donne un justificatif de mes parents à la vie scolaire.

Pour une absence supérieure à 48h, un certificat médical est exigé. Toute absence prévisible, en cours ou en étude, doit être signalée à la vie scolaire 24h à l'avance sur les billets roses du carnet de correspondance, et auprès des enseignants concernés. Pour toute absence exceptionnelle, une demande écrite doit être adressée au directeur.

### Mises en congé

Quand je suis mis en congé, mon carnet doit être en règle et signé. Je rends le coupon à la vie scolaire au plus tard la veille. Dans le cas contraire, une sanction sera prise.

Les mises en congés par mail ne seront pas acceptées sauf décision exceptionnelle prise par la vie scolaire.

### Matériel scolaire et non scolaire

Les livres sont fournis gratuitement par le collège. Ils doivent être impérativement recouverts dans les huit jours suivant la rentrée. Livres de classe et documents du CDI seront facturés à ma famille en cas de perte ou de détérioration.

Mon sac de classe ne doit rester ni dans la cour ni dans les couloirs : je le dépose dans mon casier. Si j'ai une activité pendant la demi-pension, je peux le déposer en permanence du bâtiment T avant 12h10 et le reprendre à 12h30 ou 13h30.

Mon nom doit être marqué de façon indélébile sur ma calculatrice ; de même, il est vivement conseillé de marquer toutes les affaires.

Je sais que tout objet électronique, autre que le matériel scolaire est interdit dans l'établissement (lecteur MP3, montre connectée, écouteurs ...). En cas de non respect, l'objet pourra être confisqué temporairement. L'établissement se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Seuls les lecteurs MP3 fournis par l'établissement pour la balado-diffusion des langues seront autorisés et considérés comme matériel scolaire.

### Téléphones portables

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'établissement (appels/SMS/photos/internet/horloge..).

En cas de manquement à la règle, celui-ci sera confisqué sur le champ. Seul le responsable légal pourra le récupérer en prenant rendez-vous avec le directeur.

L'établissement se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### Casiers

Le collège met à ma disposition un casier numéroté ; celui-ci doit être fermé par un cadenas à clef ; je peux y accéder à 7h30, 9h45, 11h55, 13h30, 15h35, et en fin de journée. Je respecte ces horaires même si mon casier est à l'extérieur et je dépose mes affaires rapidement afin de faciliter l'accès à chacun.

### Travail et Comportement

#### Distinctions du Conseil de classe

- ❖ Encouragements : pour les efforts fournis et/ou pour un travail méritoire
- ❖ Compliments : pour des résultats honorables et des efforts particuliers
- ❖ Félicitations : pour des résultats et un comportement très satisfaisants
- ❖ Tableau d'honneur : pour des résultats et un comportement exemplaires

#### Rappels à l'ordre du Conseil de classe

- Mise en garde : pour un travail insuffisant et/ou un comportement incorrect.
- Avertissement : pour un manque de travail notoire et/ou un comportement inacceptable.
- Blâme : travail et/ou comportement inadmissibles

### Contrat Travail et/ou comportement

Dans les cas graves, un contrat de travail et/ou de comportement peut être mis en place entre l'élève, les parents et le directeur.

### Retenues

Les retenues se déroulent le mercredi après-midi de 13h30 à 15h30, le samedi matin ou pendant les vacances scolaires. Une absence justifiée donnera lieu à remplacement. **Aucune absence injustifiée ne sera tolérée.** Je peux être amené à effectuer des travaux d'intérêt général dans le cadre des retenues.

Le personnel éducatif peut également me mettre en retenue après les cours.

### Internet - Informatique

L'usage de l'informatique et d'Internet est strictement réservé à mon travail scolaire.

### EPS

En EPS, les dispenses occasionnelles sont à limiter et à justifier sur le carnet de correspondance. Deux excuses familiales successives au maximum sont tolérées. Au delà, j'apporte obligatoirement un certificat médical à la vie scolaire. Je ne suis pas autorisé à quitter l'établissement (même avec un certificat médical) pendant les heures d'EPS.

Tout enseignant est autorisé à entrer dans les vestiaires en cas de nécessité.

### **Médicaments**

Je ne dois pas être en possession de médicaments, sauf en cas de traitement ponctuel de l'asthme. Tout autre médicament doit être déposé à l'infirmierie.

### **Infirmierie**

Si je dois aller à l'infirmierie, je demande l'autorisation et fais porter un mot sur mon carnet de correspondance.

### **Montée en cours - Intercours**

Je me mets en rang, aux emplacements prévus, jusqu'à l'arrivée du professeur. Je me déplace en silence lors des changements de salle et lors de toute montée en classe.

Pendant les intercour :

- quand je reste dans la même salle, j'attends calmement mon professeur.
- quand je change de salle, je me rends directement à l'endroit convenu.

### **Demi-pension**

Les externes doivent réserver leurs repas à la borne située à la vie scolaire avant 10h pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et avant 10 le mardi pour réserver le repas de mercredi midi.

Les élèves demi-pensionnaires présentent leur carte de demi-pension.

Les sacs de classe ne sont pas admis au restaurant.

J'attends devant la porte dans le calme et le respect de chacun.

Le passage à la restauration est organisé par niveau.

De même que tous les membres de la Communauté Educative, j'ai pris connaissance de ce règlement ; je m'engage à le respecter.

Date : .....

Signature de l'élève :

Nous avons pris connaissance de ce règlement que nous approuvons, et de l'engagement de notre enfant à le respecter.

Signature des parents :

Dans la salle de restaurant, je respecte impérativement :

- la nourriture
- la propreté de la table, des cruches, des plateaux,...
- mon entourage.

Une étude est ouverte à tous de 12 h 30 à 13 h 30.

Sont ouverts également de 12 h 45 à 13 h 45

Le CDI, la salle d'accueil les clubs du midi

l'aumônerie.

### **Jeux**

Dans la cour, par mesure de sécurité, les jeux de ballon ne sont autorisés que de 12 h 15 à 13 h 30. Les seuls balles et ballons autorisés sont ceux de la vie scolaire. Les autres seront confisqués. Les jeux de ping-pong sont autorisés pendant midi.

A partir de 13 H 30, tous les jeux de ballon sont interdits.

### **Deux roues**

Les deux roues qui doivent être conformes au code de la route, doivent être stationnés à l'entrée du collège, et, obligatoirement pourvus d'un système antivol. Les casques, obligatoires pour circuler, seront impérativement mis au casier. Il est interdit de rouler sur son deux roues dans la cour ; je dois le pousser.

### **Abords et extérieurs**

Pour ma sécurité, et afin de ne pas gêner la circulation et les habitations voisines, je ne m'attarde pas aux abords de l'établissement, et je rentre dans l'enceinte du collège dès mon arrivée.